



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 088/2016 DU 27 JUIN 2016

Refusant l'attribution d'une subvention à l'Association MAIRIE PIRAE VA'A.

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 21 JUIN 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016																
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUL. 2016																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>26</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>25</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>01</td></tr> </table>	VOTANTS	26	POUR	25	CONTRE	00	ABSTENTION	01	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>21</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06
VOTANTS	26															
POUR	25															
CONTRE	00															
ABSTENTION	01															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	21															
PROCURATION	06															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 088/2016 DU 27 JUIN 2016**Refusant l'attribution d'une subvention à l'Association MAIRIE PIRAE VA'A.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 66/2010 du 16 septembre 2010 définissant les dispositions et modalités relatives aux subventions des associations ;
- VU la demande de subvention de l'Association en date du 24 mars 2016 ;
- VU l'avis défavorable émis en commission Education et Jeunesse du 16 juin 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que la Commune peut attribuer des subventions à des associations participant à la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale et d'animation de la ville et notamment dans les domaines sociaux, culturels, éducatifs, sportifs ;

Considérant que l'octroi de subvention n'est pas un droit pour les Associations, que cette décision relève exclusivement de l'appréciation souveraine du conseil municipal ;

Considérant que le financement des associations par la Commune n'est légal qu'à la condition que l'intérêt public local transparaisse ;

Considérant que la demande de l'association ne répond pas à cette condition en ce qu'elle est également amenée à changer de statut ; que le conseil municipal refuse de répondre favorablement à sa demande ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	25
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La demande de subvention sollicitée par l'Association MAIRIE PIRAE VAA est refusée.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action social et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **1.2 JUL. 2016** et publication du **1.2 JUL. 2016**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

